



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Declarations

Question écrite n° 10062

### Texte de la question

M. Gilbert Gantier attire l'attention de M. le ministre du budget sur la date de depot des declarations fiscales. Il lui fait remarquer que cette date, qui correspond a la periode des vacances scolaires de fevrier, pose chaque annee des problemes d'organisation aux contribuables concernes. Il lui demande s'il ne pourrait pas envisager de reporter de quelques jours cette date limite afin de mettre un terme a ce probleme.

### Texte de la réponse

Aux termes de l'article 175 du code general des impots, les declarations de revenus doivent etre deposees avant le 1er mars de chaque annee. Cette date ne peut etre repoussee exagerement sous peine de retarder les rentrées budgetaires. Cependant, la date limite de depot de la declaration des revenus de 1993 a ete reportee au mardi 1er mars a minuit. Pour tenir compte de la date des congés scolaires, l'annonce de ce report a ete faite des le 24 janvier et les imprimés de declaration ont ete expedies dans les premiers jours de fevrier afin que les contribuables puissent prendre leurs dispositions.

### Données clés

**Auteur :** [M. Gantier Gilbert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10062

**Rubrique :** Impot sur le revenu

**Ministère interrogé :** budget, porte-parole du gouvernement

**Ministère attributaire :** budget, porte-parole du gouvernement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 1994, page 183

**Réponse publiée le :** 4 avril 1994, page 1656